



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 26_24

Objet: Conclusion d'un avenant n°2 au marché de « Maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement du nouveau siège de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes » - n°S-PA-2021-26

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération n° DEL2023_138 en date du 16 novembre 2023 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, donnant délégation du conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°DEB2021_101 en date du 15 novembre 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement du nouveau siège de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes au cabinet TANDEM ARCHITECTES domicilié 29 bis cours Jean Jaurès - 38000 GRENOBLE ;

Vu la décision n°DEB2023_15 en date du 1^{er} mars 2023 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec TANDEM ARCHITECTES afin d'acter le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et d'apporter des précisions sur les délais d'exécution ;

Considérant que le marché a été notifié en date du 16 mars 2022, au cabinet TANDEM ARCHITECTES, domicilié 29 bis cours Jean-Jaurès, 38000 Grenoble, pour un montant de 94 032,00 € HT soit 112 838,40 € TTC, mandataire non solidaire du groupement conjoint avec :

- le cabinet AXIOME, domicilié 355 rue Victor Cassien, 38340 VOREPPE, pour un montant de 23 040, 00 € HT soit 27 648,00 € TTC ;
- le cabinet IBSE INGENIERIE, domicilié 2 rue de la Viscose, 38130 ECHIROLLES, pour un montant de 26 628,00 € HT soit 31 953,60 € TTC.

Considérant que le cabinet TANDEM ARCHITECTES a informé la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes de la défaillance du cotraitant IBSE INGENIERIE suite à sa liquidation prononcée en date du 11 juillet 2023, mettant fin à leur relation de co-traitance. TANDEM ARCHITECTES récupère la fin de la mission « économie de la construction et structure », sans modification financière du marché, en vertu de l'article R-2194-7.

DP 26_24 Conclusion d'un avenant n°2 au marché de « Maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement du nouveau siège de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes » - n°S-PA-2021-26

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240321-DP26_24-AR

SLOW

Ainsi, la nouvelle répartition des honoraires est la suivante :

- Pour TANDEM Architectes, honoraires supplémentaires comprenant les missions EXE 1, EXE 2 et DET, 3 678,10 € HT soit 4 413,72 € TTC. Le nouveau montant du marché est donc porté à 109 257,02 € HT soit 131 108,42 € TTC.

DECIDE :

Article 1 : De signer un avenant n°2 avec le cabinet TANDEM ARCHITECTES domicilié 29 bis cours Jean Jaurès 38000 GRENOBLE, concernant la fin de la mission de IBSE INGENIERIE et la reprise de la mission « économie de la construction et structure », sans incidence financière.

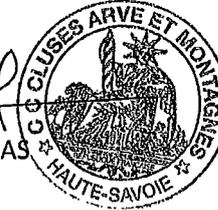
Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 21 mars 2024

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 22 MARS 2024

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : 25 MARS 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

